

Dernière mise à jour le 13 septembre 2024

Hausse des cotisations pour les micro-BNC : exemples chiffrés

Un décret publié le 30 mai dernier augmente le taux des cotisations sociales pour les micro-entrepreneurs en professions libérales. Ces ex-autoentrepreneurs vont subir un taux de 26,1% à compter de ...

Sommaire

- 26,1% en 2026
- 152 € par mois en plus pour un CA de 36.500 €

Un décret publié le 30 mai dernier augmente le taux des cotisations sociales pour les micro-entrepreneurs en professions libérales. Ces ex-autoentrepreneurs vont subir un taux de 26,1% à compter de 2026. Nous présentons dans cet article des exemples de surcoût en fonction du chiffre d'affaires.

26,1% en 2026

Le décret n°2024-484 du 30 mai 2024 augmente progressivement sur 3 ans, le taux global des cotisations sociales pour les micro-entrepreneurs (ex-autoentrepreneurs) relevant de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC). Les prestataires de services relevant de la catégorie des BIC (bénéficiaires industriels et commerciaux) conservent en revanche leur taux de 21,2%.

Activités	Taux du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 juin 2024	Taux du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2024	Taux 2025	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2026
BIC prestations de services	21,2%	21,2%	21,2%	21,2%
BNC prestations de services	21,1%	23,1%	24,6%	26,1%

152 € par mois en plus pour un CA de 36.500 €

Ce statut est très pratique et économique pour de nombreuses activités de professions libérales, comme par exemple, les consultants, coachs et formateurs. En retenant un chiffre d'affaires de 36.500 € soit un chiffre d'affaires juste en dessous du seuil permettant de ne pas être soumis à TVA (franchise en base = 36.800 € de 2023 à 2025), les cotisations augmenteront de 1.825 € en 2026 par rapport à 2023 soit 152 € de surcoût mensuel.

Cotisations	Taux du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 juin 2024	Taux du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2024	Taux 2025	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Chiffre d'affaires	36 500	36 500	36 500	36 500

BNC prestations de services	21,10%	23,10%	24,60%	26,10%
Montant des cotisations sociales annuelles	7 702	8 432	8 979	9 527
Surcoût annuel par rapport à 2023		730	1 278	1 825
Surcoût mensuel par rapport à 2023		61	106	152

En utilisant le régime micro en matière de prestations de services au maximum du chiffre d'affaires autorisé, soit 77.700 €, le surcoût mensuel en 2026 par rapport à 2023 atteint même 324 €.

Cotisations	Taux du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 juin 2024	Taux du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2024	Taux 2025	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Chiffre d'affaires	77 700	77 700	77 700	77 700
BNC prestations de services	21,10%	23,10%	24,60%	26,10%
Montant des cotisations sociales annuelles	16 395	17 949	19 114	20 280
Surcoût annuel par rapport à 2023		1 554	2 720	3 885
Surcoût mensuel par rapport à 2023		130	227	324